

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement
Comité syndical du 27 janvier 2026
Procès-verbal de séance

Etaient présents parmi les titulaires :

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : Bruno BUREL, Solène JULIEN-LE MAO

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Yves LE GUELLEC, Jacques CARIOU, Philippe RONARC 'H

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Yannick LE MOIGNE, Stéphane LE DOARE, Jocelyne LE RHUN, Christian LOUSSOUARN

Douarnenez Communauté : Jocelyne POITEVIN, Marc RAHER

Etaient présents parmi les suppléants :

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : /

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Cyrille LE CLEAC'H

Douarnenez Communauté : /

Absents : Gilles SERGENT, Georges CASTEL (suppléant), Nadine KERSAUDY (suppléante), Jean-Louis CARADEC (suppléant), Jean-Edern AUBREE, Danielle BOURHIS, Jean-Claude DUPRE, Daniel LE PRAT, Bruno JULLIEN, Christian BODERE (suppléant), Yves CANEVET (suppléant), Stéphane MOREL (suppléant), Denis STEPHAN (suppléant), Marie-Thérèse HERNANDEZ, Marie-Pierre BARIOU, François GUET (suppléant), Gildas HEMERY (suppléant)

Absents ayant donné pouvoir : Josiane KERLOC'H (pouvoir à Y. LE GUELLEC)

Assistait également à la réunion : Hervé JACQ (SGC de Douarnenez), Alice GOUT-ROUE, Maëlle SALAUN, Cécile LE GUENNEC, Hélène LE MARTRET (SIOCA)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

Yves LE GUELLEC a été élu secrétaire de séance.

1. Approbation du PV du comité du 16 décembre 2025

Le PV de la séance du 16 décembre 2025 était joint au rapport préparatoire. Il est approuvé à l'unanimité.

2. Approbation du compte Financier Unique 2025

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable, qui remplace le compte de gestion et le compte administratif, et qui est obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics.

Le CFU 2025 et ses annexes étaient fournis en annexes au rapport (annexe n°1 et n°1bis).

M. JACQ du SGC de Douarnenez effectue une présentation synthétique du CFU 2025. En l'absence de questions, M. LE MOIGNE, Président, quitte la salle. Il ne prend pas part au vote.

Mme JULIEN-LE MAO, 1^{ère} Vice-Présidente, invite le comité syndical à procéder au vote. Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical adopte le Compte Financier Unique 2025 et autorise le Président à signer l'ensemble des documents le constituant.

M. LE MOIGNE, Président, rejoint la séance.

3. Modification de l'autorisation de programme / crédits de paiement « révision du SCoT »

M. le Président présente le point :

Les autorisations de programmes permettent de voter des crédits des paiement de manière pluriannuelle pour la section d'investissement. Le tome budgétaire de l'instruction M57 prévoit que « Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation [...], acquises ou réalisées par l'entité [...]. Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; elles peuvent être révisées. ».

Le schéma budgétaire consiste à ce qu'une autorisation d'engagement se décline selon plusieurs crédits de paiement :

- Autorisation d'engagement : elle correspond à la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses de fonctionnement concernées.
- Crédits de paiement : ils sont la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pour répondre à la couverture des engagements contractés pour l'autorisation d'engagement associée.

La révision du SCoT Ouest Cornouaille a été prescrite en séance du 21 juin 2023, avec l'élaboration d'un volet « maritime et littoral » pour le futur document. Pour mener à bien cette démarche, le SIOCA a sélectionné le bureau d'études Cittànova, co-traitant avec le bureau d'études Inddigo sur le volet « maritime et littoral », pour un marché d'un montant total de 465 663,58€ TTC.

Une AP/CP a été votée en comité syndical du 25 février 2025. Au vu de l'avancée de la démarche de révision, une modification de cette AP/CP est proposée dans les conditions suivantes :

Tableau récapitulatif AP/CP :

	Montant de l'autorisation d'engagement	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028
Révision du SCoT Ouest Cornouaille	421 023,58€	96 309,00 €	114 899,50 €	177 600,00 €	32 215,08 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical adopte la modification de l'autorisation d'engagement telle que présentée.

4. Affectation du résultat

M. le Président présente le point :

Pour rappel, le SIOCA est passé à la nomenclature budgétaire M57 à compter de l'exercice 2024.

Le résultat de fonctionnement 2025 cumulé au compte financier unique est de +93 820,02 €

Considérant la gestion budgétaire en autorisation de programme pour la révision du SCoT et l'absence de restes à réaliser au 31/12/2025, il est proposé au comité syndical de reporter ce résultat en intégralité à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Le résultat cumulé d'investissement 2025 au compte financier unique est de +31 314,50 €. Il sera reporté à l'article 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical approuve l'affectation du résultat telle que présentée.

5. Fixation des montants des contributions des EPCI pour 2026

M. le Président présente le point :

Au vu du débat d'orientations budgétaires du 16 décembre 2025, des missions que les Communautés de communes membres souhaitent confier au SIOCA et du résultat de l'exercice 2025, il est proposé pour l'année 2026 :

- De reconduire la contribution financière des EPCI au SIOCA à hauteur 2,4 €/ habitants (population DGF connue à la date de la décision)
- D'affecter ces contributions à l'article 74758 du budget primitif 2026

Dans cette optique, les contributions des EPCI pour 2026 sont estimées comme suit :

EPCI	Population DGF 2026	Contribution 2026
CC Cap Sizun-Pointe du Raz	20 139	48 334 €
Douarnenez Communauté	20 841	50 018 €
CC Haut Pays Bigouden	21 234	50 962 €
CC Pays Bigouden Sud	49 442	118 661 €
TOTAL	111 656	267 975 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical fixe les contributions des EPCI au financement du SIOCA pour 2026 telles que présentées, et décide d'imputer cette recette à venir à l'article 74758 au budget primitif 2026.

6. Approbation du budget primitif 2026

Suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé lors du comité syndical du 16 décembre 2025, un projet de budget primitif 2026 a été préparé. Le document était joint en annexe au rapport préparatoire (annexe n°2), accompagné du tableau des emplois et effectifs au 31/12/2025 (annexe n°3).

M. le Président présente le projet de budget primitif 2026.

M. LE DOARE souligne qu'au vu des résultats présentés dans le CFU 2025, le SIOCA avait budgété en 2025 un montant supérieur aux réalisations. Il demande si les prévisions du budget primitif 2026 sont réalistes au vu de l'activité projetée.

M. le Président lui répond que le budget primitif 2025 avait été construit dans un contexte de changement de locaux et de lancement du nouveau service « habitat privé ». Les projections étaient basées sur des estimations théoriques, qui ne se sont pas toutes réalisées (délai des recrutements, retard dans le démarrage de l'activité lié aux suspensions et modifications du dispositif à l'échelle nationale...). En 2026, le service est opérationnel et devrait être en mesure de remplir pleinement ses missions. En ce sens, le projet de budget primitif proposé devrait se rapprocher de la réalité.

7. Adhésion au CAUE du Finistère

M. le Président présente le point :

Le CAUE est un acteur ressource du territoire sur les questions d'aménagement : formes urbaines, qualité des projets d'aménagement, accompagnement technique ou encore organisation de journées techniques thématiques et formations.

M. le Président propose au comité syndical de renouveler l'adhésion du SIOCA au CAUE29 pour 2026. Le montant de l'adhésion s'élève à 400 € par an pour les structures dont la population est supérieure à 50.000 habitants.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical approuve l'adhésion du SIOCA au CAUE 29 pour l'année 2026.

8. Adhésion à la Fédération Nationale des SCoT

M. le Président présente le point :

La Fédération Nationale des SCoT regroupe les établissements publics chargés de l'élaboration et de la gestion des schémas de cohérence territoriale, afin de favoriser la mutualisation des savoir-faire et l'échange d'expériences.

Elle constitue un centre de ressource et de réseaux pour accompagner, éclairer et faciliter le travail des élus et des techniciens par l'échange d'informations, d'expériences et de savoir-faire sur divers thèmes (évolutions juridiques, méthodologie d'élaboration et de gestion, témoignages...) et formes (veille juridique, commissions de travail, rencontres nationales, régionales, locales...).

D'autre part, elle constitue un lieu de réflexion et de prospective et une force de proposition dans les débats nationaux en matière d'urbanisme et d'aménagement, et d'autre part, un espace de partenariat avec les élus locaux et leurs associations, l'État et ses services, les autres associations d'élus et/ou de professionnels de collectivités territoriales ou œuvrant dans le champ du développement territorial.

M. le Président propose au comité syndical d'adhérer à la Fédération Nationale des SCOT pour 2026. L'adhésion du SIOCA pour 2026 devrait s'élever à 1009€ (soit 0.011€/habitant, sur la base de la population municipale de référence à date).

Après en avoir délibéré, avec 12 voix POUR et une abstention (M. Marc RAHER), le comité syndical approuve l'adhésion du SIOCA à la Fédération Nationale des SCoT pour 2026.

9. Adhésion à « Agir Transports »

M. RONARC'H, 2^{ème} Vice-président en charge des mobilités présente le point :

Il est proposé au comité syndical de renouveler l'adhésion du SIOCA à l'association « Agir Transports » pour l'année 2026.

Cette association a été créée en 1987 à l'initiative d'élus locaux. Agir Transports offre aux collectivités une expertise et une aide à la décision. Les services sont organisés autour de 4 axes :

1. L'assistance : Agir Transports s'appuie sur une plateforme d'experts spécialisés dans le transport et la mobilité, parmi lesquels 30 permanents de l'association, mais aussi sur de nombreuses ressources externes : consultants, avocats, bureaux d'études
2. La formation : Agir Formations est un organisme de formation agréé qui propose une offre large et renouvelée régulièrement pour répondre aux problématiques des territoires. Les formations sont ouvertes aux élus et agents de la collectivité adhérente, sans limite de nombre.
3. Les échanges : l'association propose un réseau de partage de bonnes pratiques et de retours d'expériences, à travers des communautés qui se réunissent régulièrement et sont animées par des permanents de l'association et des coordinateurs choisis parmi les adhérents.
4. La centrale d'achat.

Le coût annuel de l'adhésion sera de 2400 € pour l'année 2026.

M. RAHER demande si une centrale d'achat est utile à l'échelle de l'Ouest Cornouaille.

M. le Président répond que l'intérêt de cette adhésion pour le SIOCA repose plutôt sur l'offre de formation et l'expertise.

Mme SALAUN rappelle que l'offre de formation et les contenus proposés sont accessibles à tous les agents et élus du SIOCA.

Mme POITEVIN demande si les formations proposées ont été suivies par les élus ou agents du SIOCA en 2025. Il est répondu que Mme SALAUN, coordinatrice mobilités, a bénéficié en 2025 d'une dizaine de formations et webinaires d'information via AGIR Transport.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical approuve l'adhésion du SIOCA à AGIR Transports pour 2026.

10. Répartition de l'enveloppe ZAN de 24 ha supplémentaires obtenus par la territorialisation des objectifs de réduction de la consommation foncière dans le SRADET

M. le Président présente le point :

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 fixe aux territoires un objectif de Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050, qui devra être atteint par des réductions progressives de la consommation foncière par paliers de 10 ans. Pour la période 2021-2031, la loi fixe un objectif de réduction de moitié de la consommation foncière par rapport à celle réalisée sur la décennie précédente.

Afin de mesurer la consommation foncière de manière harmonisée, la Région Bretagne a fait le choix de se doter d'un outil cartographique, le Modèle d'Occupation des Sols, qui fait aujourd'hui référence sur le territoire breton.

En décembre 2021, la Région Bretagne a engagé une modification de son SRADDET, afin d'y intégrer les nouvelles exigences réglementaires. Dans le cadre de cette procédure, elle a notamment effectué une répartition territorialisée de l'objectif ZAN entre les SCoT bretons. **Le SCoT Ouest Cornouaille s'est donc vu attribuer une enveloppe foncière de 229 ha pour la période 2021-2031. Cette enveloppe est plus favorable que les -50% prévus par la loi (24 ha supplémentaires).**

En mars 2023, le SIOCA a prescrit la révision du SCoT Ouest Cornouaille, avec pour objectif, entre autres, d'intégrer les attendus de la loi Climat et Résilience et de répartir à son tour les objectifs de réduction de la consommation foncière entre les EPCI du territoire. Au vu des démarches de PLUi(-h) en cours ou en lancement sur le territoire, et dans le but d'offrir aux EPCI une meilleure visibilité, le SIOCA a acté, par délibération du 28 janvier 2025, une première étape dans la répartition de l'objectif ZAN en Ouest Cornouaille.

Il a été décidé d'attribuer à chaque EPCI, pour la période 2021-2031, une trajectoire de réduction de la consommation foncière de -50% par rapport à la période précédente.

Les 24 ha « supplémentaires » accordés à l'Ouest Cornouaille dans le cadre de la territorialisation du SRADDET restent aujourd'hui à répartir. Les différents échanges politiques qui se sont tenus précédemment s'orientaient vers une utilisation de ces 24 ha pour les besoins de projets considérés structurants pour l'Ouest Cornouaille.

A l'été 2025, le SIOCA a donc adressé des courriers à ses EPCI membres afin de solliciter de leur part une remontée des projets qu'ils souhaitent voir considérer pour faire partie de la liste des projets structurants à l'échelle Ouest Cornouaille. **Suite à cette sollicitation, 82 ha de projets ont été remontés. Un premier tri technique a été réalisé, permettant d'éliminer les projets ne correspondant pas aux critères énoncés dans le courrier. Après ce premier tri, il demeurait 63 ha de projets à étudier.**

Le bureau restreint du SIOCA s'est réuni le 16 septembre 2025 pour échanger sur la méthodologie à emprunter, et **a proposé un second tri, permettant de prioriser les projets remontés par les EPCI (41 ha).**

Le sujet a été présenté à l'avis du bureau syndical du 4 novembre 2025 puis du 13 janvier 2026. **A l'issue de ces discussions, le bureau syndical s'est accordé sur les principes suivants :**

- L'enveloppe des 24 ha devrait être consacrée à des projets structurants pour l'Ouest Cornouaille (économiques ou équipements)
- Le SIOCA renouvellera sa demande expresse auprès de la région Bretagne et à la conférence régionale ZAN pour que l'ensemble des projets de consommation foncière ou d'artificialisation des sols touchant à la submersion et/ou à l'érosion marine, liés à la protection des biens et des personnes, soient intégrés à l'enveloppe des « projets d'envergure régionale ». Sont notamment concernés les projets de digues rétro-littorales sur les communes de Treffiagat et Combrit. A

défaut d'inscription sur l'enveloppe régionale, ces projets seraient pris en charge dans le cadre d'une enveloppe Ouest Cornouaillaise sur la période 2031 – 2041.

Considérant ces deux principes, le bureau s'est ensuite accordé sur une proposition pour la répartition de l'enveloppe des 24 ha, reposant sur **l'attribution d'une trajectoire à chaque EPCI. Cette trajectoire a été déterminée en prenant en compte la notion de solidarité entre les territoires, ainsi que les besoins de foncier des EPCI pour que chacun puisse mener ses projets structurants prioritaires.**

Les trajectoires proposées sont les suivantes :

EPCI	Trajectoire foncière dans le cadre de la répartition de l'enveloppe des 24 ha	Equivalence en ha (environnée)
Douarnenez Communauté	25% de l'enveloppe	6 ha
Cap Sizun – Pointe du Raz	19,6% de l'enveloppe	4,7 ha
Haut Pays Bigouden	20,8% de l'enveloppe	5 ha
Pays Bigouden Sud	39,2% de l'enveloppe	9,4 ha

M.LE DOARE souligne que cette proposition repose sur une solidarité forte du Pays Bigouden Sud envers les autres territoires.

M.LE GUELLEC souligne la technocratie de ce texte règlementaire.

M.Le Président souhaite souligner que la proposition soumise au vote du comité syndical est une trajectoire et non une enveloppe stricte. Il rappelle également que la ventilation des 24 ha entre les EPCI doit servir à la réalisation de projets structurants pour l'Ouest Cornouaille. Il rappelle que les projets identifiés lors des discussions en bureau syndical étaient :

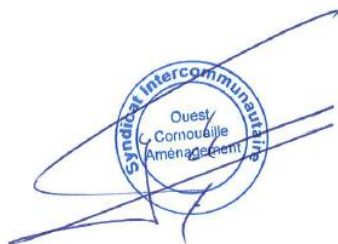
- *Pour Douarnenez Communauté : l'extension de la ZA de Lannugat et la construction de la gendarmerie.*
- *Pour le Haut Pays Bigouden : l'extension de la ZA de Kerandoaré*
- *Pour le Cap Sizun : l'extension de la ZA de Ty Frapp*
- *Pour le Pays Bigouden Sud : l'extension des ZA de Kerbenoën et de Prat Gouzien, et la création d'une ZA à Kerargont pour accueillir un crématorium.*

M. le Président présente en complément les trajectoires totales induites par cette proposition de ventilation.

EPCI	Trajectoire - 50% (délibération du 28/01/25)	Trajectoire complémentaire (enveloppe Ouest Cornouaille de 24 ha)	Trajectoire 2021-2031 totale (en ha)	Trajectoire 2021-2031 totale (en % de la consommation foncière 2011-2021)
Dz Co	19 ha	6 ha	25 ha	-33,5%
Cap Sizun	38 ha	4,7 ha	42,7 ha	-44%
HPB	57 ha	5 ha	62 ha	-45,5%
PBS	92	9,4 ha	101,4 ha	-44,4%
TOTAL	205 ha	24,4 ha	229,4 ha	-44%

Le comité syndical après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve les principes présentés, ainsi que cette proposition de répartition de la trajectoire de réduction de la consommation foncière 2021-2031.

Le Président,
Yannick LE MOIGNE



Le secrétaire de séance,
Yves LE GUELLEC

